

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC
SEANCE DU 03 JANVIER 2023
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt trois, le trois janvier, à 18h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 22 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude REGNIEZ, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	REGNIEZ Claude	P	X		
2	COLEAU Olivier	P			
3	PLACIDE Carole	P			
4	CARPENTIER Dominique	P			
5	MENEGHETTI Audrey	P	X		
6	RAMETTE Jean Marie	P			
7	FLEUET Laurence	E		Meneghetti Audrey	
8	FIEVEZ Daniel	E		Regniez Claude	
9	HELBECQUE Nathalie	A			18h52
10	DELOFFRE Virginie	P			
11	BAYET Geoffrey	A			
12	DOUCHEMENT Marie	P			
13	DELVAUX Eric	P			
14	TISON Sophie	A			
15	MUYS Vincent	A			

Nombre de conseillers présents	9	Nombre de procuration	2
Nombre de conseillers absents	6	Nombre de voix	11

Secrétaire de séance : Madame Meneghetti Audrey

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2022 qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et sollicite les remarques éventuelles.

Sans observations, le procès-verbal est arrêté.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Accueil de loisirs 2023 : recrutement - rémunération

Recrutement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'accueil de loisirs, organisé pendant les vacances de février, d'avril et de juillet, il est nécessaire de recruter des animateurs et un(e) directeur ou directrice. Monsieur le Maire demande

l'ouverture de postes de contrats saisonniers en vertu de l'article L 332-23-2° du code Général de la Fonction Publique.

Rémunération

Les animateurs percevront une rémunération, en qualité d'adjoints d'animation territorial, calculée par référence à l'indice brut 370 correspondant au 3^{ème} échelon de la grille indiciaire.

Le(a) directeur ou directrice percevra une rémunération, en qualité d'animateur principal de 1^{ère} classe, calculée par référence à l'indice brut 513 correspondant au 4^{ème} échelon de la grille indiciaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	10	Nombre de procuration	2
Nombre de conseillers absents	5	Nombre de voix	12

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P	X			P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	E		Meneghetti Audrey		P
8	FIEVEZ Daniel	E		Regnierz Claude		P
9	HELBECQUE Nathalie	P			18H52	P
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	A				//
12	DOUCHEMENT Marie	P				P
13	DELVAUX Eric	P				P
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	A				//

A l'unanimité, le Conseil décide :

- **D'autoriser monsieur le Maire à recruter, pour l'année 2023, des agents, dans le cadre de l'accueil de loisirs, selon les dispositions de l'article 332-23-2° du code général de la Fonction Publique,**
- **De fixer les rémunérations tels que proposées, pour l'année 2023,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements nécessaires à l'exécution de la présente décision**

2. Accueil de loisirs : Tarifs

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Carole Placide, deuxième Adjointe, qui expose :

Compte-rendu de la Commission Vie scolaire Affaires sociales et culturelles, le Mardi 20 décembre 2022 à 18h45

Etaient présents :

M. Claude Régniez, Mme Audrey Meneghetti, Mme Nathalie Helbecque, Mme Marie Douchement, Mme Carole Placide

Excusée :

Mme Fleuet Laurence

Absents :

Mme Sophie Tison, M. Eric Delvaux

Ordre du jour :

1-Bilan de l'Accueil de loisirs 2022

Mme Placide rappelle que le Conseil Municipal a confié à la Commission Vie scolaire Affaires sociales et culturelles le rôle de Comité de pilotage en charge de veiller à la mise en œuvre du Projet Educatif de la commune. A ce titre, un bilan de l'Accueil de loisirs 2022 doit être présenté annuellement à la Commission.

Mme Placide présente donc le bilan de la direction et le bilan financier de l'Accueil de Loisirs à la Commission, qui en tire certaines conclusions :

Concernant le volet pédagogique :

Pendant la pandémie, le choix avait été fait d'éviter les déplacements et de faire venir des intervenants extérieurs à Avesnes-le-sec. Dès juillet 2022, des sorties ont pu être ajoutées au programme. Les enquêtes de satisfaction montrent qu'il faut continuer à proposer à la fois des sorties et des animations de qualité tout en restant dans un budget cohérent.

L'embauche d'une personne dédiée à l'accompagnement d'enfants en situation de handicap se révèle nécessaire vu les difficultés de plusieurs enfants à s'intégrer dans certaines activités de groupe. De plus, nous nous y sommes engagés vis-à-vis de la CAF.

Vu certains problèmes de fonctionnement de l'équipe d'animation au mois de juillet, il semble important de rappeler aux animateurs qu'un projet éducatif 2022-2025 a établi le cadre et les objectifs de l'Accueil de loisirs : les animateurs doivent en tenir compte dans leur travail de préparation et au cours du centre.

Afin de rappeler ce cadre et les objectifs précis à l'équipe d'animation, mais aussi de montrer son appui à la direction, les animateurs seront rencontrés par l'organisateur avant l'embauche et une réunion aura lieu avant chaque centre. Elle réunira la direction, les animateurs et l'organisateur (élus et services généraux de la commune).

Une liste d'actions précises à mettre en œuvre sera transmise à la direction et aux animateurs afin de les aider à atteindre ces objectifs. Elle permettra aussi au comité de pilotage de vérifier leur application à l'occasion du bilan 2023 (voir liste en annexe).

Concernant le volet financier

Nous remercions Mme Florence Hego pour l'analyse budgétaire effectuée. A la suite du bilan financier, il apparaît qu'il faut revoir les tarifs de l'Accueil de loisirs à la hausse, vu :

- la hausse des prix (il faut prévoir une hausse des prix de 20% en 2023).

- la décision d'embaucher une personne supplémentaire pour accompagner les enfants en situation de handicap.

- l'incertitude qui subsiste quant à la signature d'une éventuelle Convention Territoriale Globale (Convention qui permettrait d'obtenir des financements de la CAF mais dont la teneur est inconnue à cette heure).

2- Préparation de l'Accueil de loisirs 2023

En 2023, le thème proposé pour l'année est « Voyage dans le temps ». L'accueil de loisirs accueillera comme d'habitude les enfants de 4 ans révolus au début du centre à 11 ans en 2022, de 9h à 17h, du lundi au vendredi. Une garderie sera assurée de 7h30 à 9h et de

17h à 18h. La directrice rédigera un projet pédagogique qui sera transmis au comité de pilotage.

- Lieux
 - Salle César Bavay pour les plus de 6 ans
 - Ecole pour les moins de 6 ans
- Dates :
 - Vacances de Février : du 13 au 17 février 2023 (Inscriptions ouvertes du 6 au 18 janvier 2023)
 - Vacances d'Avril : du 17 au 21 avril 2023 (Inscriptions ouvertes du 7 au 17 mars 2023)
 - Vacances d'été : du 10 au 28 juillet 2023 (Inscriptions ouvertes du 1 au 10 juin 2023)

Les dossiers d'inscription pourront être retirés en mairie ou téléchargés sur le site avesneslesec.fr aux dates indiquées.

- **Priorité d'inscription**

Les places étant limitées, priorité est donnée dans l'ordre :

- aux Avesnois
- aux extérieurs fréquentant l'école d'Avesnes-le-Sec
- aux extérieurs accueillis chez une assistante maternelle habitant la commune
- aux extérieurs dont les grands-parents habitent la commune
- aux extérieurs dont un membre de la famille proche habite la commune.

- **Tarifs proposés par la Commission**

La commission propose d'absorber en partie la hausse des coûts en augmentant la participation communale au financement de l'Accueil de loisirs à hauteur de 2 000 € pour l'année 2023 en faveur des habitants d'Avesnes-le-sec, ce qui permettra de minimiser la hausse des tarifs appliqués aux habitants de la commune. (Ceci en comptant sur un financement de la CAF à hauteur habituelle ; sinon, la commune devra augmenter sa participation pour compenser le déficit).

En conséquence, la grille tarifaire proposée pour les activités extrascolaires (accueils de loisirs des vacances) est la suivante :

Avesnois					
Quotient familial	1er enfant	2e enfant	3e enfant	Garderie matin	Garderie soir
	Tarif à la semaine			Tarif à la séance	
de 0 à 202 €	32,00 €	31,00 €	30,00 €	2,50€	2,00 €
de 203 € à 465 €	34,00 €	33,00 €	32,00 €	2,50€	2,00 €
plus 465 €	35,00 €	34,00 €	33,00 €	2,50€	2,00 €

Extérieurs					
Quotient familial	1er enfant	2e enfant	3e enfant	Garderie matin	Garderie soir
	Tarif à la semaine			Tarif à la séance	
de 0 à 202 €	57,00 €	56,00 €	55,00 €	3,00 €	2,50 €
de 203 € à 465 €	59,00 €	58,00 €	57,00 €	3,00 €	2,50 €
plus 465 €	60,00 €	59,00 €	58,00 €	3,00 €	2,50 €

Avesnois : Enfants dont les parents ou la famille d'accueil de l'ASE sont domiciliés à Avesnes Le Sec.

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	10	Nombre de procuration	2
Nombre de conseillers absents	5	Nombre de voix	12

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P	X			P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	E		Meneghetti Audrey		P
8	FIEVEZ Daniel	E		Regnietz Claude		P
9	HELBECQUE Nathalie	P			18h52	P
10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	A				//
12	DOUCHEMENT Marie	P				P
13	DELVAUX Eric	P				A
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	A				//

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide de fixer les tarifs, applicables à compter du 06 janvier 2023 selon la grille tarifaire proposée pour les activités extrascolaires (accueils de loisirs des vacances).

3. Budget communal : décisions modificatives

Monsieur le Maire propose au Conseil les décisions modificatives suivantes, au budget de la commune :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	65	65888	-4500,00 €
Fonctionnement	Dépenses	014	739223	4500,00 €

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	10	Nombre de procuration	2
Nombre de conseillers absents	5	Nombre de voix	12

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P	X			P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	E		Meneghetti Audrey		P
8	FIEVEZ Daniel	E		Regnietz Claude		P
9	HELBECQUE Nathalie	P			18h52	P

10	DELOFFRE Virginie	P				P
11	BAYET Geoffrey	A				//
12	DOUCHEMENT Marie	P				P
13	DELVAUX Eric	P				P
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	A				//

A l'unanimité, le Conseil décide d'adopter les décisions modificatives proposées.

4. Campagne des rythmes scolaires

Monsieur le Maire expose :

Le cadre général du code de l'éducation établit :

- une durée d'enseignement hebdomadaire de 24h
- réparties sur 9 demi-journées : lundi - mardi - mercredi matin - jeudi – vendredi
- avec au maximum 5h30 de cours dans la journée, 3H30 dans la demi-journée
- comprenant une pause d'au moins 1H30 à midi.

Mais des dérogations sont possibles sur demande conjointe de la commune et du conseil d'école.

Depuis quelques années, l'école Louis Aragon fonctionne sur 4 jours comportant chacun 6 heures de cours, ayant obtenu une dérogation aux dispositions des 1, 2^e et 4^e alinéas de l'article D-521-10 du code de l'éducation et de répartir les 24h d'enseignement sur 8 demi-journée réparties 4 jours ; lundi – mardi – jeudi – vendredi (accord entre commune et conseil d'école).

La campagne des rythmes scolaires engagée en 2020-2023 arrive à son terme. Dans le cadre de cette nouvelle campagne obligatoire, l'inspecteur d'Académie consulte les écoles et les mairies pour savoir si elles souhaitent modifier le rythme scolaire de l'école (ou des écoles s'il y a en avait plusieurs) de la commune.

Le Conseil d'école sera prochainement consulté. La directrice demandera de conserver ce rythme.

Il est proposé au Conseil de voter la poursuite du rythme de 4 jours d'enseignement hebdomadaires avec une répartition des 24h d'enseignement sur 8 demi-journées : lundi – mardi – jeudi – vendredi.

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	10	Nombre de procuration	2
Nombre de conseillers absents	5	Nombre de voix	12

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard	VOTE P/C/A
1	REGNIEZ Claude	P	X			P
2	COLEAU Olivier	P				P
3	PLACIDE Carole	P				P
4	CARPENTIER Dominique	P				P
5	MENEGHETTI Audrey	P	X			P
6	RAMETTE Jean Marie	P				P
7	FLEUET Laurence	E		Meneghetti Audrey		P
8	FIEVEZ Daniel	E		Regniez Claude		P
9	HELBECQUE Nathalie	P				P
10	DELOFFRE Virginie	P				P

11	BAYET Geoffrey	A				//
12	DOUCHEMENT Marie	P				P
13	DELVAUX Eric	P				P
14	TISON Sophie	A				//
15	MUYS Vincent	A				//

A l'unanimité, le Conseil décide :

- **D'émettre un avis favorable à la poursuite du rythme tel que proposé.**

5. Questions et informations diverses

- **1 :** Le rapport d'activités du SIAVED 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, approuvé par l'ensemble des élus lors du Comité Syndical du 15 décembre 2022, est disponible sur le site internet <http://www.siated.fr>, rubrique « qui sommes-nous ? »/nos documents et vidéos
- **2 :** « La mise à disposition des locaux et des équipements communaux obéit à un certain nombre de règles visant à assurer l'égalité de traitement entre les citoyens. L'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés [...]. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. » Autant dans l'intérêt de la collectivité que dans celui de l'association, il est toujours préférable d'en clarifier et formaliser, dans une convention écrite de mise à disposition, les conditions d'utilisation. L'établissement d'une telle convention doit donc être justifié par une nécessité d'intérêt général entrant dans le champ des compétences de la collectivité publique concernée. Il est à relever que la mise à disposition d'un local par une collectivité territoriale est une subvention en nature au sens de l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifiée ».

Ainsi, des conventions d'utilisation des équipements communaux par les associations sont en cours d'élaboration et seront prochainement proposées aux présidents des diverses associations de la commune.
- **3 :** Monsieur Delvaux Eric demande des précisions sur l'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dû à l'ouverture d'une nouvelle classe. Conformément à la délibération en date du 30 août 2022, cet emploi a été pourvu, pour une durée d'un an, soit du 01 septembre 2022 au 31 août 2023, pour une durée hebdomadaire de 13 heures. L'agent contractuel recruté justifie d'une expérience professionnelle. La moyenne de fréquentation de la cantine périscolaire est, dorénavant, de 75 enfants. Un self a été mis en place à la rentrée de septembre 2022 et semble fonctionner correctement. Cette solution permet de maintenir un seul service pour l'instant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.